

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLY-EN-AUXOIS

SÉANCE DU 30 AOÛT 2024

Membres du Conseil Municipal : 11
Membres en exercice : 10
Membres présents : 9
Membres votants : 10
Membres absents : 1

Le trente août deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mlle Evelyne MONOT, Maire.

Étaient présents : Mmes RACLOT Julie, THIERRY Claire, MM. AUZANNEAU Gilles, BAUDOT Hugues, COMMUNOD Luc, LACHOT Jean-Louis, PORCHEROT Robert, TOMMY-MARTIN François.

Était excusée : Mlle MILLET Julie.

Pouvoir : Mlle MILLET Julie à M. LACHOT Jean-Louis.

Secrétaire de séance : Mme THIERRY Claire.

FRAIS DE CHAUFFAGE DES LOCATAIRES 2023/2024

20/2024

Madame le Maire présente le calcul des frais de chauffage pour les locataires des logements communaux, dont les soldes pour l'année 2023/2024 s'établissent comme suit :

Mme CLERC : solde en sa faveur de 528,68 €
Mme LABALTE : solde en sa faveur de 372,84 €
M. PAUFERT et Mlle BUY : solde en leur faveur de 640,58 €

D'autre part, les nouvelles participations mensuelles proposées pour la participation aux frais de chauffage sont maintenues comme suit :

Mme CLERC : 150,00 €
Mme LABALTE : 130,00 €
M. PAUFERT et Mlle BUY : 100,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les calculs effectués,
- ACCEPTE les nouvelles mensualités de chauffage pour l'année 2024/2025,
- AUTORISE Madame le Maire à établir les mandats correspondants.

CONVENTION AVEC LA CCTA POUR LES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE

21/2024

Madame le Maire présente la convention proposée par la Communauté de Communes des Terres d'Auxois pour l'implantation et l'usage des Points d'Apport Volontaire de la collecte des déchets ménagers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention,
- AUTORISE Mme le Maire à la signer.

VENTE DE BOIS

22/2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de mettre en vente du bois coupé,
- FIXE le prix à 45 € / stère,
- PRÉCISE que le bois sera vendu par lot minimum de 10 stères dans la limite du stock disponible,
- DIT que ce bois est réservé uniquement aux habitants de la commune et à prendre sur la Place du Pâtis.

VALIDATION DE L'APD POUR LE COMMERCE MULTI-SERVICES

23/2024

AVENANT AU CONTRAT D'ARCHITECTE POUR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix « Pour » et 1 abstention :

- VALIDE l'Avant-Projet Définitif d'un montant de 296 636,80 € HT proposé par le cabinet d'architecture ATELIER CORREIA pour la rénovation du commerce multi-services,

- AUTORISE Madame le Maire à signer l'Avant-Projet Définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

LE COMMERCE MULTI-SERVICES

24/2024

-
- VALIDE l'avenant au contrat d'architecte ATELIER CORREIA suite à la validation de l'Avant-Projet Définitif. La mission de maîtrise d'œuvre passe donc d'un montant de 31 500 € HT à 41 529,15 € HT pour la rénovation du commerce multi-services,
 - AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant.
-

FRAIS DES ÉCOLES 2023/2024

25/2024

Mme le Maire présente la répartition des frais de gestion engendrés par les écoles de la commune pour l'année scolaire 2023/2024.

Après avoir consulté le récapitulatif de ces frais et la répartition par commune au vu du nombre d'élèves respectifs, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE le montant des frais de gestion pour l'année scolaire 2023/2024 à 1 129,24 € par élève,
 - CHARGE Mme le Maire de recouvrer les sommes correspondantes auprès de chaque commune concernée dès retour des certificats signés.
-

QUESTIONS DIVERSES

*** Chevrey**

Mme le Maire donne lecture du courrier de Mme MARCHAND de Bligny-le-Sec. Cette dernière demande à la commune de réaliser des travaux sur le pont du chemin de la Potelle. Le Conseil Municipal décide de rencontrer Mme MARCHAND sur les lieux afin d'évaluer les travaux à réaliser.

*** Éoliennes**

Suite aux divers avis reçus après la concertation des ZAER, il ne sera pas possible d'implanter des éoliennes en forêt, la commune étant en zone Natura 2000.

À voir si la commune peut avoir d'autres propositions d'implantation sachant que les terrains communaux seront privilégiés.